

Marché public de faible montant - Comité consultatif de Bioéthique – CR 2026-1

1. Nature et objet de la demande d'offre

Il s'agit d'un marché public de faible montant tel que prévu à l'article 92 de la loi sur les marchés publics du 17 juin 2016 dans le cadre duquel le Comité consultatif de Bioéthique de Belgique consulte plusieurs opérateurs de son choix.

L'objet du marché est de réaliser **une étude exploratoire sur l'utilisation de l'intelligence artificielle (IA) dans les soins de santé, en mettant l'accent sur les enjeux éthiques que soulève cette évolution technologique** (v. point 4 ci-dessous).

Le Comité consultatif de Bioéthique, en qualité de pouvoir adjudicateur, se réserve le droit de ne pas attribuer le marché ou de recommencer la procédure, si nécessaire sous une approche différente.

2. Présentation du Comité consultatif de Bioéthique (pouvoir adjudicateur) et ses missions :

Le Comité consultatif de Bioéthique de Belgique a été créé par l'accord de coopération du 15 janvier 1993 signé par l'Etat fédéral, les Communautés - française, flamande et germanophone - ainsi que la Commission communautaire commune.

Le Comité est l'instance consultative officielle belge en matière bioéthique, indépendante des Autorités qui l'ont créé.

Il a une double mission:

- rendre des avis sur les problèmes soulevés par la recherche et ses applications dans les domaines de la biologie, de la médecine et de la santé, ces problèmes étant examinés sous leurs aspects éthiques, sociaux et juridiques, en particulier sous ceux du respect des droits de l'homme ;
- informer le public ainsi que les Autorités sur ces problèmes.

Le Comité doit rendre son avis à la demande des Présidents des diverses entités parlementaires ou d'un membre de leur gouvernement, de même qu'à la demande d'un organisme de recherche scientifique, d'un établissement de soins, d'un établissement

d'enseignement supérieur et d'un comité d'éthique local attaché soit à un établissement de soins, soit à une université ou agréé par une Communauté.

Il y a « auto-saisine » quand le Comité rend un avis à propos d'une question qu'il évoque de sa propre initiative.

Le plus souvent, le Comité charge une commission restreinte de préparer l'avis. La composition de cette commission reflète, dans la mesure du possible, celle du Comité.

Les commissions restreintes peuvent faire appel à des experts externes¹. La commission restreinte prépare un projet d'avis et le soumet à la réunion plénière du Comité. Les discussions en réunion plénière permettent d'enrichir le débat, de susciter d'éventuels amendements dont la commission restreinte tient compte pour arriver à la formulation d'un avis définitif approuvé par le Comité consultatif.

Vous trouverez plus d'informations sur le Comité consultatif sur son site internet : <https://www.belgiumnationalbioethicscommittee.be/>

3. Contexte de ce marché public

Le Comité consultatif de Bioéthique a décidé de procéder à une auto-saisine visant à évaluer les enjeux éthiques liés l'utilisation de l'intelligence artificielle (IA) dans les soins de santé, en mettant l'accent sur les enjeux éthiques que soulève cette évolution technologique.

Pour soutenir ses travaux, la commission restreinte souhaiterait qu'une étude exploratoire soit réalisée.

4. Description de la mission

La mission visera à :

- cartographier les usages actuels et émergents de l'IA dans les soins de santé (diagnostic, suivi, prévention, gestion hospitalière, etc.) ;
- identifier les risques et bénéfices associés à ces usages, notamment en matière de respect de la vie privée, de biais algorithmiques, de transparence et de responsabilité ;

¹ Voir l'article 12 de l'accord de coopération du 15 janvier 1993 portant création du Comité de Bioéthique et l'article 42 du Règlement d'ordre intérieur du Comité.

- analyser les cadres juridiques et éthiques existants (notamment le Règlement européen sur l'IA et le RGPD) ;
- proposer une grille de lecture éthique adaptée au contexte belge, en lien avec les principes fondamentaux de la bioéthique (autonomie, bienfaisance, non-malfaisance, justice) ;
- Élaborer une liste des enjeux éthiques liés à l'utilisation de l'intelligence artificielle dans les soins de santé, et concevoir une enquête à destination des centres d'éthique médicale afin de hiérarchiser le traitement de ces enjeux.

Le rapport de l'étude exploratoire devra être rédigé en français ou en néerlandais sous forme de synthèse écrite assortie d'une liste bibliographique.

Toute information quant au contenu de la mission peut être demandée à l'adresse e-mail suivante : secr.bioeth@health.fgov.be. L'information donnée sera transmise à tous les candidats soumissionnaires.

Le rapport de l'étude exploratoire finalisé sera transmise par courriel à secr.bioeth@health.fgov.be.

5. Introduction de l'offre

Chaque soumissionnaire ne peut présenter qu'une seule offre pour ce marché public.

L'offre et ses annexes sont rédigées en néerlandais ou en français.

L'offre est envoyée à l'adresse e-mail suivante : secr.bioeth@health.fgov.be

Les informations suivantes, notamment, doivent figurer dans l'offre :

- le prix total, tous frais compris, hors TVA, en lettres et en chiffres, exprimé en EURO ;
- le montant de la TVA, exprimé en EURO ;
- le prix total, tous frais compris, TVA incluse, en lettres et en chiffres, exprimé en EURO ;
- la signature de la personne autorisée ou habilitée à engager le soumissionnaire ;
- la qualité du signataire de l'offre ;
- CV du professeur-promoteur ;
- CV de la/les personne(s) chargée(s) de la réalisation de l'étude exploratoire.

6. Délai d'introduction de l'offre

L'offre pour le marché décrit au point 4 du présent appel d'offres est soumis par courrier électronique à **secr.bioeth@health.fgov.be** au plus tard **le 15 septembre 2025 à 12h**.

Le soumissionnaire reste lié par son offre pendant une période de 60 jours calendrier à compter du jour qui suit celui de la date limite de réception des offres, soit à partir du 16 septembre 2025 jusqu'au 14 novembre 2025 inclus.

7. Délai d'exécution:

L'étude exploratoire devra être réalisée et transmise au Comité consultatif de Bioéthique dans les **60 jours ouvrables** à compter du premier jour ouvrable qui suit le jour où l'adjudicataire a reçu la notification de la conclusion du marché.

Remarque importante :

Si les modalités d'attribution le permettent, l'étude exploratoire devra être réalisée et le rapport transmis au Comité consultatif de Bioéthique pour le **30 décembre 2025**.

8. Condition de sélection de l'offre :

Pour pouvoir être prise en considération, l'offre ne doit pas dépasser un montant maximal de 10.000 euros TVA et tout frais compris .

9. Condition d'attribution de la mission :

Le pouvoir adjudicateur attribuera le marché au soumissionnaire dont l'offre est jugée économiquement la plus avantageuse sur la base des deux critères d'attribution suivants:

Critère 1 : le prix - 40 points: Il s'agit du montant forfaitaire global TVA et tous frais compris de l'offre.

Formule de cotation :

$$C = 40 \text{ points} \times (M_{\min} / M)$$

- C = cote attribuée au soumissionnaire
- Mmin = montant du prix le plus bas introduit pour le présent marché

- M = montant de l'offre évaluée

Critère 2 : 60 points:

La cotation portera sur les sous-critères suivants :

- 2.1. 30 points : la réalisation de l'étude exploratoire est supervisée et son résultat final est approuvé par un professeur-promoteur qui présente de l'expertise et de l'expérience dans les domaines :
- de la bioéthique, philosophie et/ou
 - du droit de la santé et/ou
 - de la santé publique et/ou
 - des sciences sociales
- ainsi que dans le domaine des technologies numériques et de l'intelligence artificielle, celles-ci seront démontrées par un CV associé à la liste de publications du professeur-promoteur annexés à l'offre ;
- 2.2. 30 points : l'étude exploratoire est réalisée par
- un/des étudiants diplômés de niveau master, et/ou
 - un/des chercheur(s), et/ou
 - un/des doctorant(s)
- qui présentent :
- 1) une formation en bioéthique et/ou philosophie et/ou droit de la santé et/ou santé publique et/ou sciences sociales;
 - 2) expérience dans le domaine des technologies numériques et de l'intelligence artificielle;
 - 3) des capacités d'analyse, de synthèse et de rédaction ;
 - 4) une expérience dans le domaine de la santé et de l'éthique appliquée est un atout.

La qualité du CV du professeur-promoteur (point 2.1.) et de la/les personne(s) chargée(s) de la réalisation de l'étude exploratoire (point 2.2.) sera évaluée notamment sur les publications et travaux de fin d'étude ou équivalents en lien direct avec le travail demandé. Les publications et travaux de fin d'étude ou équivalents ayant un lien indirect avec le travail demandé seront prises en compte pour l'évaluation des qualités rédactionnelles de la/les personnes chargées de la réalisation de l'étude exploratoire et constituent dès lors un plus dans le dossier de celui-ci/celles-ci.

Les cotations pour les deux critères d'attribution seront additionnées et le marché sera attribué au soumissionnaire qui obtient la cotation finale la plus élevée.

La notification de l'attribution du marché se fera par e-mail. Le soumissionnaire devra donc indiquer clairement dans son offre l'adresse e-mail par laquelle il souhaite être contacté.

Si le pouvoir adjudicateur l'estime nécessaire, il peut, avant d'attribuer le marché, organiser une phase d'interviews/de négociations avec les soumissionnaires qui ont introduit une offre régulière. Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur peut autoriser le soumissionnaire, après cette phase d'interviews/ de négociations, à réviser une fois l'offre introduite dans les conditions prévues par le cahier spécial de charges.

10. Facturation et paiement

Le soumissionnaire soumettra sa facture par voie électronique à l'adresse suivante: secre.bioeth@health.fgov.be.

La facture indiquera la référence du présent marché (CR-2026-1-IA) et la période de facturation. Elle sera **établie et datée en 2025** (sous réserve de la remarque importante mentionnée en point 7).

Le paiement du montant dû à l'adjudicataire intervient dans le délai de paiement de trente jours à compter de la réception du rapport de l'étude exploratoire réalisée conformément au présent marché et de la facture régulièrement établie.

11. Responsabilité de l'adjudicataire

11.1. Responsabilité générale de l'adjudicataire

L'adjudicataire assume la pleine responsabilité des fautes et manquements constatés dans les services fournis.

11.2. Engagements particuliers pour l'adjudicataire

L'adjudicataire et ses collaborateurs sont liés par un devoir de réserve concernant les informations dont ils ont connaissance lors de l'exécution de ce marché. Ces informations ne peuvent en aucun cas être communiquées à des tiers sans l'autorisation écrite du pouvoir adjudicateur. L'adjudicataire peut toutefois faire mention de ce marché en tant que référence.

L'adjudicataire s'engage à faire exécuter le marché par les personnes indiquées dans l'offre, sauf cas de force majeure. Les personnes mentionnées ou leurs remplaçants sont

tous censés participer effectivement à la réalisation du marché. Les remplaçants doivent être agréés par le pouvoir adjudicateur.

11.3. Dommage à des tiers dans l'exécution de la mission

Le pouvoir adjudicateur n'est en aucun cas responsable des dommages causés à des personnes ou à des biens qui sont la conséquence directe ou indirecte des activités nécessaires à l'exécution de ce marché. L'adjudicataire garantit le pouvoir adjudicateur contre toute action en dommages et intérêts par des tiers à cet égard.

11.4. Litiges

Tous les litiges relatifs à l'exécution de ce marché sont exclusivement tranchés par les tribunaux compétents de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La langue véhiculaire est le français ou le néerlandais.